

278. — 31 MAI 1855. — *Loi qui autorise l'aliénation de biens domaniaux* (1). (Monit. du 3 juin 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. Le produit des ventes à faire en exécution de l'article précédent, sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES BIENS.	SITUATION.		CON- TENANCE.	VALEUR APPROXIMA- TIVE.	LOYERS.
		COMMUNE.	PROVINCE.			
	§ 1^{er}. Biens ruraux.					
1	Remparts, terre-pleins, fossés, chemins couverts de l'ancien fort de Zwynrecht	Zwynrecht	Fland. orient.	H. A. C. 16 66 82	30,000 »	1,521
2	Pré et digue	Termonde	Id.	1 17 34	8,000 »	255
					38,000 »	
	§ 2. Bois.					
3	Bois de Freux	Freux	Luxembourg.	202 41 82	340,000 »	
4	Bois du Prince sur Mettet	Mettet	Namur.	492 15 78	625,000 »	
					965,000 »	

RÉCAPITULATION.

§ 1. Biens ruraux	38,000 »
§ 2. Bois	965,000 »
	1,003,000 »

279. — 31 MAI 1855. — *Arrêté royal qui augmente l'allocation de solde et habillement des militaires pour l'année 1855.* (Moniteur du 5 juin 1855.)

Léopold, etc. Vu la loi du 23 mai 1855, qui accorde au département de la guerre des crédits extraordinaires destinés à augmenter la solde et la masse d'habillement des militaires de quelques catégories dont les allocations sont reconnues insuffisantes, par suite de la cherté des denrées alimentaires.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'allocation de solde et habillement des militaires désignés ci-dessous est augmen-

tée, pour l'année 1855, dans la proportion suivante :

Infanterie.

Caporal	de 4 centimes.
Tambour et clairon	de 5 —
Élève tambour et clairon	de 6 —
Soldat	de 6 —
Disciplinaire à Diest	de 7 —
Enfant de troupe	de 5 —

Artillerie.

Canonnier de 1 ^{re} classe.	{ Batterie montée — de siège }	de 4 centimes.
Canonnier de 2 ^e classe.	Ouvr. d'artill.	de 4 —
	{ Batterie montée — de siège }	de 5 —

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 mai 1855. — Rapport par M. Dubus le 21. — Discussion et adoption le 24, par 77 voix contre 2.

Rapport au sénat par M. Cogels le 26 mai. — Discussion le 29 et adoption le 30, à l'unanimité.